



Commune de Saint-Denis-sur-Loire  
19 rue de la Loire  
41000 SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

**ARRETE N°2022 080**  
**portant réglementation de la circulation**  
**au carrefour du 3 bis rue MEDICIS et de la rue Yvonne MOTTET pour la réalisation d'une livraison**

**LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE**

**VU** le code de la route ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire  
**VU** la demande formulée le 23 août 2022 par Madame Anaïs MARINIER demeurant au 3 bis rue MEDICIS 41000 SAINT DENIS-SUR-LOIRE,  
**Considérant** qu'en raison de la réalisation d'une livraison par camion-grue, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au 3 bis rue MEDICIS,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter la réalisation d'une livraison par camion-grue, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.**

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Le 26 août 2022, la circulation et le stationnement au niveau du carrefour de la rue MEDICIS et de la rue Yvonne MOTTET, commune de Saint-Denis-sur-Loire, **seront temporairement interdits** pour permettre la livraison par camion-grue. La circulation sera rétablie à double sens en dehors de la livraison.

**ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme

duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Saint-Denis-sur-Loire, le 23 août 2022

Le Maire,



Patrick MENON

#### DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Saint-Denis-sur-Loire pour archivage

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans- 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*



Téléphone ....02 54 78 68 66

Télécopie.....02 54 74 40 12

Courriel .....contact@saintdenissurloire.fr

Site Internet saintdenissurloire.fr



Commune du Site  
**VAL DE LOIRE**  
PATRIMOINE MONDIAL

